

Votre comité est d'avis que la dépense de ce chef continue d'être confiée à l'assistant-greffier, cet officier ayant été jusqu'ici chargé spécialement de sa gestion ainsi que des abonnements de la salle des journaux. Il recommande qu'à l'avenir il ne soit délivré aucune papeterie, hors celle qui est contenue dans les valises distribuées à l'ouverture de chaque session, si ce n'est sur une réquisition signée d'un sénateur, du greffier ou de l'assistant-greffier; que tout le papier distribué pendant la session pour l'usage des bureaux et des sénateurs, porte le timbre du Sénat, à moins que les sénateurs n'en demandent spécialement d'autres, et que le concierge soit requis de rendre compte de tous les articles de bureau à lui remis pour les besoins de la distribution.

Votre comité recommande que le greffier du Sénat soit autorisé à verser au receveur-général en la prenant sur le fonds des dépenses casuelles, la somme de cent vingt et une piastres (\$121.00) payable pour la période écoulée entre le 1er juillet et le 1er octobre 1882, sur les salaires des officiers et serviteurs du Sénat, au fonds de retenue des pensions de retraite.

Votre comité voulant reconnaître le mérite de M. *McLean*, greffier des bills privés, recommande que le greffier soit autorisé à lui payer, à l'occasion de sa retraite du service, une gratification d'une année de salaire, à partir du 1er mai courant.

Votre comité recommande que, en attendant la révision à faire des salaires des officiers du Sénat, une gratification de deux cents piastres soit payée à M. *A. A. Boucher*, troisième greffier assistant et traducteur français en chef, et que pareille somme soit au même titre payée à M. *A. Garneau*, traducteur français.

Votre comité recommande que M. *S. J. Jones*, préposé à la salle de lecture, ait la permission de se retirer du service du Sénat le 1er novembre prochain en recevant une gratification d'une année de salaire, et que M. *Thomas Wheeler*, messenger de banque, soit nommé gardien de la salle de lecture à compter de la même date.

Votre comité recommande qu'une gratification de cinquante piastres (\$50) soit payée à la femme de charge *Potier*, depuis longtemps employée, à l'occasion de sa retraite.

Le tout respectueusement soumis.

ROBERT READ,
Président.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Read*, secondé par l'honorable M. *Miller*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte à l'effet de modifier l'acte trente-six Victoria, chapitre soixante-deux, et l'acte quarante-trois Victoria, chapitre dix-sept, concernant les commissaires du havre de Québec," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte à l'effet de modifier l'acte trente-huitième Victoria, chapitre cinquante-six, intitulé : 'Acte concernant le bassin de radoub dans le havre de Québec, et autorisant le prélèvement d'un emprunt à son sujet,'" a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.